



Horizon 15

Bulletin d'information pour les personnes migrantes à Genève

Formation obligatoire jusqu'à 18 ans

Dès la rentrée scolaire d'août 2018, la formation devient obligatoire pour tous les jeunes à Genève jusqu'à l'âge de 18 ans. Une brochure présentant les nouvelles offres de formation est disponible à la permanence d'accueil et information du CCSI, n'hésitez pas à vous renseigner. Ce sont les parents des jeunes qui sont responsables de s'assurer que leur enfant soit inscrit-e dans une formation entre la fin de l'école obligatoire et sa majorité. Si vous avez des questions à propos de ce changement, posez-les lors de votre prochain rendez-vous au CCSI.

Changements dans l'équipe du CCSI

L'équipe du CCSI a changé au cours des derniers mois. Deux personnes ont quitté le CCSI : Christine Pittet, de la consultation École et suivi social, a pris une retraite bien méritée, et Laetitia Carreras, de la consultation Petite enfance, santé et genre a quitté le CCSI pour un autre emploi. Nous les remercions toutes les deux pour tout ce qu'elles ont apporté au CCSI et leur souhaitons bonne route.

Dès le mois de novembre 2018, Camille Grandjean-Jornod rejoint l'équipe du CCSI dans la consultation Enfance, éducation et santé. Nous nous réjouissons de travailler avec elle et remercions Loïse Sierro, notre ancienne stagiaire, d'assurer la transition avec compétence et énergie.

Voici un texte que notre collègue Christine Pittet a voulu adresser aux usagers-ères du CCSI :

Cet été, j'ai pris ma retraite et quitté mon travail au CCSI, après 11 ans à la consultation Ecole et suivi social.

En pensant à toutes ces années, j'aimerais vous remercier, vous les parents, mamans et papas que j'ai eu le plaisir de rencontrer. Merci pour votre confiance et d'avoir partagé avec moi votre gaité, votre révolte ou vos difficultés. Vous allez me manquer ! J'ai appris à connaître vos réalités et je tiens à vous dire mon admiration pour votre courage et votre lutte sans relâche pour offrir une vie meilleure à votre famille. De mon côté, j'ai mis toute mon énergie à défendre au mieux vos droits et spécialement ceux de vos enfants. Mais il reste beaucoup à faire ! Au CCSI j'ai eu un travail qui me plaisait et qui correspondait à mes valeurs. Je n'oublierai jamais tous ces contacts souvent faciles et toujours enrichissants, de vous, familles venues des quatre coins du monde, chacune avec son histoire.

Pour terminer, je vous souhaite très sincèrement, à toutes et à tous, d'arriver à construire une belle vie pour vous et vos enfants, ici à Genève ou dans un autre pays.

Avec toute mon affection, con mucho cariño,

Christine Pittet

Ecole primaire : inscription

Chaque enfant habitant à Genève a le droit et le devoir d'aller à l'école, que la famille ait ou non un permis de séjour. Cette année, tous les enfants nés avant le 1^{er} août 2014 commencent l'école le 27 août 2018.

Pour être scolarisé-e, votre enfant doit avoir une assurance-maladie. Le CCSI s'occupe de cette démarche pour les enfants sans permis de séjour. Prenez rendez-vous, venez avec votre pièce d'identité et celle de votre enfant ainsi que votre adresse. Il/elle pourra commencer l'école dès que vous aurez passé au CCSI.

Restaurants scolaires

Si vous habitez en Ville de Genève et que vos revenus correspondent aux barèmes, le CCSI peut vous aider pour que le restaurant scolaire soit gratuit pour votre enfant. Amenez des copies du subsidé et des passeports valables. Pour les autres communes, demandez au CCSI pour savoir si une aide est possible.

Une fois que l'exonération est acceptée, vous n'avez plus besoin d'amener les factures au CCSI. Vous pouvez les jeter sans les payer. Attention, vous devez toujours payer les cotisations et les repas que votre enfant n'a pas pris sans présenter d'excuse.

Subside d'assurance maladie

Le subside pour l'assurance maladie doit être demandé chaque année. Si ce n'est pas déjà fait, rendez-vous au CCSI pour le demander et amenez la police d'assurance 2018. Cette année, les **documents suivants sont demandés** par les autorités :

- a) si vous recevez des allocations familiales, une attestation du montant perçu en 2017;
- b) si vous (en tant qu'adulte) avez une assurance maladie, votre (vos) police(s) d'assurance 2017;
- c) vos abonnements de bus.

Si vous avez un permis ou que vous êtes imposé-e à la source, nous pourrions vous demander d'autres documents.

Dès que vous recevez le subside, merci d'en apporter une copie à la réception du CCSI, en indiquant votre nom et votre numéro de téléphone.

Demander le subside ne vous pénalisera pas pour d'autres démarches car il s'agit d'un droit en fonction de votre revenu. Le subside ne peut être demandé que pour les enfants domiciliés dans le canton de Genève, le CCSI ne peut pas faire cette démarche si vous vivez en France voisine.

Le subside couvre au maximum 100.- de la prime d'assurance des enfants. Tous les mois, vous devrez payer ce qui dépasse ce montant. Si vous avez des assurances complémentaires, vous devrez les payer entièrement: elles ne sont jamais comprises dans le subside.

Dans certains cas, il est possible de diminuer la prime de base. Si vous avez déjà un-e pédiatre, vous pouvez transmettre son nom à l'assurance, ou prendre rendez-vous avec la personne du CCSI qui suit votre dossier. Elle fera le nécessaire pour

que vous puissiez avoir une réduction de prime.

L'enregistrement de votre subside par l'assurance maladie prend du temps. Dans l'intervalle, le mieux est de payer vous-même les premières factures de primes (qui vous seront ensuite remboursées) ou de contacter le CCSI pour que nous essayions de bloquer les factures.

Assurances : attention !

Certaines personnes téléphonent ou sonnent à votre porte en vous proposant de changer d'assurance, de signer un document, etc. **NE SIGNEZ RIEN !** Contactez le CCSI pour tout ce qui concerne votre assurance maladie.

Changer d'assurance maladie : comment faire ?

Chaque année, il est possible de changer de caisse maladie, par exemple pour obtenir des primes mensuelles moins chères. Pour changer de caisse maladie, vous devez envoyer une lettre recommandée à la caisse maladie que vous voulez quitter avant le 20 novembre 2018.

Pour que votre demande de changement soit acceptée, il est impératif de **payer toutes les factures** de l'ancienne assurance (y compris celle de la prime du mois de décembre!). Si vous ne payez pas toutes les factures, vous ne pourrez pas faire le changement.

Courriers : attention délais

Lorsque vous recevez un courrier officiel concernant vos allocations familiales ou prestations d'AVS, il est important de venir **rapidement** au CCSI pour nous en parler. Les courriers administratifs contiennent souvent des **délais** pour réagir. Une fois le délai dépassé, le CCSI ne peut plus rien faire. N'attendez pas le dernier moment pour agir !

Aide pour la gestion des factures

Vous avez des difficultés à gérer les factures de l'assurance maladie? Vous ne savez pas quelle est la différence entre un décompte de primes et un justificatif de remboursement? Vous ne savez pas comment demander le remboursement d'une facture de médecin?

Nous offrons aux familles suivies par le CCSI un service **individuel et gratuit** pour vous aider à gérer l'administration liée à l'assurance-maladie de vos enfants. Vous recevez beaucoup de documents de l'assurance maladie (police, décompte de prestation, justificatif de remboursement, etc.). Il est très important de bien organiser ces documents pour respecter les différents délais de paiement. Au CCSI, avec l'aide d'un classeur nous vous aiderons à comprendre les différents documents de l'assurance maladie de vos enfants et à organiser toutes les factures.

Pour avoir accès à ce service, n'hésitez pas à prendre un rendez-vous ou venez directement un mercredi à partir de 15h30 à la réception du CCSI. Attention, ce **service est réservé aux familles avec un dossier au CCSI.**